

# LA RESPONSABILITÉ DES ÉLUS LOCAUX

**Objectifs :** Connaissance, identification et prévention des situations à risque, sécurisation de l'activité de l' élu.

**Prérequis :** Aucun.

**Déroulement pédagogique :** Cours, mise en situation, travail par groupe, présentation d'outils et de Méthodes.

**Suivi et Évaluation :** Évaluation par les participants et remise d'une attestation de formation.

**Destinataires :** Élus locaux, présidents et administrateurs d'établissements publics, personnel de direction des administrations publiques.

**Durée :** 1 jour

**Coût :** 990 €HT



“**l' élu, victime  
expiatoire de  
ses idoles ?**”

NB



**En confiant de nouvelles responsabilités aux élus locaux les lois Defferre de décentralisation les ont exposés à de nouveaux risques.**

Évoluant dans une époque marquée par « l'impossible secret » tant les biais de communications sont nombreux et tant l'information prend en sus le pas sur la communication du fait brut, les élus locaux exercent diverses activités susceptibles d'engager leur responsabilité, qu'elle soit civile, politique ou pénale.

Plébiscités, ils se retrouvent néanmoins parfois sur le devant de la scène médiatique et juridictionnelle, eux, moteurs et décisionnaires de l'action publique, « victimes expiatoires de leurs idoles ».

Cette formation intègre les différentes hypothèses de responsabilités de l' élu, ses moyens d'assurance. Un Nota bene traduit les écueils trop souvent relevés et incite à la bonne pratique de la gestion publique de l' élu.



## PLAN DE LA FORMATION

### La responsabilité administrative (la faute de service)

### La responsabilité civile de l' élu

les catégories de fautes (personnelle, personnelle mais détachable du service).

L'action récursoire.

### La responsabilité pénale de l' élu

Loi Fauchon 10 juillet 2000

#### La gestion abusive :

Actes contre l'administration (poursuite illégale de fonctions, usurpation de signes réservés à l'autorité publique, obstacle à l'exécution de la loi).

À l'encontre des justiciables : atteintes aux libertés individuelles (Quid de la liberté d'expression), inviolabilité du domicile, atteinte au secret des correspondances.

Abus de bien social et recel.

Les manquements au devoir de probité.

Le détournement de fonds publics (ou soustraction).

Le faux.

La prise illégale d'intérêts.

Le délit de favoritisme.

Les délits de presse (injure, diffamation, outrage, dénonciation calomnieuse).

Les délits d'atteinte à la dignité de la personne (mise en danger, harcèlement, discrimination, détournement de finalité de fichier).

### L'assurance de l' élu

L'assurance « protection juridique »

#### Un régime de protection type « protection fonctionnelle » :

L'accident dans l'exercice de ses fonctions.

Les violences ou outrages subis par l' élu ou ses proches .

Le cas des poursuites judiciaires pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions .

### NB : Les bonnes pratiques de gestion de l' élu